



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence, Gatineau, le mardi 25 août 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière et monsieur Marc Phaneuf.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2020-456

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARCEL D'AMOUR - ANCIEN MAIRE DE L'EX-VILLE DE HULL DE 1964 À 1972**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marcel D'Amour, ancien maire de l'ex-Ville de Hull de 1964 à 1972 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2020-457

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

**29.1 Projet numéro 121353** - Demande de réouverture de la rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau - Résolution préparée par la conseillère Louise Boudrias

et l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 121433** - Émission d'obligations au montant de 37 567 000 \$ - Divers règlements - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 28.2 Projet numéro 121440** - Renonciation aux montants de la subvention provenant du programme d'aménagement durable des forêts 2020-2021
- 28.3 Projet numéro 121445 --> CES** - Mise à jour de la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 - Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la construction de la bibliothèque Lucy-Faris
- 28.4 Projet numéro 121459 --> CES** - Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Bibliothèque Lucien-Lalonde
- 28.5 Projet numéro 119804 --> CES** - Reconnaissance des coopératives de solidarité comme organismes admissibles aux programmes de soutien de la Ville de Gatineau
- 28.6 Projet numéro 121524 --> CES**- Modification au protocole d'investissement et au protocole d'achat d'heures de glace pour le nouveau complexe de la Cité et le complexe Branchaud-Brière
- 28.7 Projet numéro 121538** - Résolution par madame la conseillère Myriam Nadeau visant à modifier le projet de corridor sanitaire de la rue Jacques-Cartier
- 28.8 Projet numéro 121521** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 300-33.1-2020 modifiant le Règlement numéro 300-33-2020 afin de modifier la date de réouverture de la rue Jacques-Cartier - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau

Adoptée

CM-2020-458

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 JUILLET 2020 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 30 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 juillet 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 30 juin 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-459

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - 62 ET 64, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales en structure isolée a été formulée aux 62 et 64, boulevard de Lucerne, et situés dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale de boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de 110 logements proposé au 62, boulevard de Lucerne, est assujéti au processus d'acceptation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet présenté;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-425 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 62 et 64, boulevard de Lucerne, visant à réduire la distance :

- entre un espace de stationnement et un mur de bâtiment de 6 m à 0 m;
- entre une allée de circulation extérieure et un mur de bâtiment de 1 m à 0 m,

et des dérogations mineures spécifiques au bâtiment qui sera situé au 62, boulevard de Lucerne, visant à :

- autoriser l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale du bâtiment,

et des dérogations mineures spécifiques au bâtiment qui sera situé au 64, boulevard de Lucerne, visant à :

- autoriser l'empiètement du stationnement sur la façade principale du bâtiment,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Neuf architect(e)s – 21 avril 2020 – 62 et 64, boulevard de Lucerne - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- du projet du 62, boulevard de Lucerne, par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2020-460

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL D'UN MAXIMUM DE 312 LOGEMENTS -1400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (DOMAINE DU VIEUX-PORT III, PHASE 1) - DISTRICT DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier un projet de construction d'un bâtiment résidentiel, soit la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III, au 1400, boulevard Saint-Joseph, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment multifamilial de plus de 100 logements, le bâtiment à construire ayant un maximum de 312 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et requiert l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur l'impact de l'ensoleillement déposée à l'appui du projet montre un impact mineur sur les futurs bâtiments de la phase 2 du projet et qu'il ne génère aucun impact sur le domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur l'impact de l'accélération du vent sur les piétons recommande d'utiliser des plantations constituées de conifères au nord du bâtiment et d'utiliser des paravents au niveau du toit du bâtiment, et que les plans respectent les recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-424 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et sur la propriété visée par la demande, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au Domaine du Vieux-Port III, phase 1, situé au 1400, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment d'un maximum de 312 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - 17 juillet 2018;
- Plan d'implantation – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Plan de l'aménagement paysager – Neuf architectes – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - 12 mars 2020;
- Élévations proposées et annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Vues en perspective du projet – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation, par le conseil municipal, du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet modifié de la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;
- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- au dépôt, à la demande de permis de construire, du plan d'aménagement paysager détaillé de la phase 1 qui démontrera la prise en charge de la protection des arbres d'essence sensible contenus dans la phase 1 du projet, tel que recommandé par l'étude de caractérisation environnementale;
- au dépôt de l'autorisation formelle du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un feu de circulation sur la route 105.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-461

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ET UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE CINQ BÂTIMENTS - 1400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (DOMAINE DU VIEUX-PORT III, PHASES 1 À 5) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier un projet de construction d'un bâtiment résidentiel et commercial comptant pour la phase I du projet Domaine du Vieux-Port III au 1400, boulevard Saint-Joseph, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du projet Domaine du Vieux-Port III, et spécifiquement la phase I constituée d'un bâtiment résidentiel multifamilial, nécessite des dérogations mineures pour autoriser des empiètements dans la bande riveraine de 30 m, et pour l'accès au terrain et l'allée d'accès au stationnement empiétant devant la façade principale d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il requiert l'octroi d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de la phase I propose un espace de stationnement extérieur qui sera aménagé devant la façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**eu égard à la contrainte de la distance minimale exigée pour créer l'accès au terrain sur la route 105, à la configuration du terrain en pointe de tarte, ainsi qu'aux différentes contraintes naturelles et anthropiques du terrain, l'accès au terrain et l'espace de stationnement extérieur ne peuvent pas être aménagés de manière à éviter l'empiètement en façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dispositions réglementaires pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-424 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, sur l'ensemble du projet de développement Domaine du Vieux-Port III, situé au 1400, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser l'empiètement de trois bâtiments principaux et de certaines constructions accessoires dans l'emprise de la bande riveraine de 30 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogation mineure demandée pour l'ensemble du projet Domaine du Vieux-Port III – 1<sup>er</sup> février 2019.

De plus, ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, à la phase 1 du projet de développement Domaine du Vieux-Port III, situé au 1400, boulevard Saint-Joseph, pour autoriser :

- l’empiètement de l’accès au terrain et de l’allée d’accès sur la façade principale du bâtiment multifamilial;
- l’empiètement de l’espace de stationnement extérieur sur la façade principale du bâtiment multifamilial,

comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées pour le bâtiment multifamilial – Domaine du Vieux-Port III - Phase 1 – 1<sup>er</sup> février 2019,

et ce, conditionnellement à l’approbation :

- par le conseil, du plan d’implantation et d’intégration architecturale de la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;
- par le conseil, de l’usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-462

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE 100 LOGEMENTS ET PLUS - 62, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande a été formulée pour construire deux habitations multifamiliales en structure isolée sur deux terrains distincts aux 62 et 64, boulevard de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment qui sera situé au 62, boulevard de Lucerne, compte 110 logements et qu’un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s’intègre à son milieu d’insertion en offrant des revêtements extérieurs et des détails architecturaux rappelant les bâtiments voisins situés au nord et une implantation permettant de conserver la vue existante vers la ville d’Ottawa et la rivière des Outaouais dont bénéficient les occupants des bâtiments voisins situés au nord;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’étude éolienne soumise par le requérant, l’accélération du vent aux entrées principales et dans les aires d’agrément au sol du bâtiment proposé n’aura pas d’effets négatifs sur les piétons et qu’aucune mesure d’atténuation ne sera nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU’**à l’exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-425 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et sur la propriété visée par la demande, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 62, boulevard de Lucerne, visant la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée et d'aménager un maximum de 110 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Neuf architect(e)s – 21 avril 2020 – 62 et 64, boulevard de Lucerne - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantation proposé - EXP – 27 avril 2020 – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Plan du rez-de-chaussée proposé - Neuf architect(e)s – 24 avril 2020 – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Perspectives proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Façade principale et arrière proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 62, boulevard de Lucerne;
- Façades latérales proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 62, boulevard de Lucerne;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Plan indiquant les vues vers la rivière et la ville d'Ottawa des bâtiments voisins – Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 – 62 et 64, boulevard de Lucerne,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.



Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Cédric Tessier  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2020-463

**DÉROGATION MINEURE - AUTORISER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE RATTACHÉE POUR UN COMMERCE LOCALISÉ SUR LA FAÇADE PRINCIPALE - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier le concept d'affichage relativement aux enseignes rattachées a été formulée au 181, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du concept d'affichage implique l'obtention d'une dérogation mineure pour autoriser une seconde enseigne rattachée pour un commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement visé par la demande d'ajout d'une deuxième enseigne, à l'instar des autres établissements détenant une seule enseigne murale, dispose déjà d'un identifiant sur l'enseigne détachée du centre commercial, visible depuis le boulevard Wilfrid-Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage du centre commercial a été modifié par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble entré en vigueur en février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le préjudice avancé par le requérant ne peut pas être considéré comme sérieux, car le règlement de zonage autorise l'ajout d'enseignes directionnelles dans l'espace de stationnement pour indiquer un emplacement spécifique sur le site et que des bannières peuvent être disposées à l'intérieur du commerce de façon à être visibles de l'extérieur, sans qu'elles soient comptabilisées dans le nombre d'enseignes autorisées ni dans la superficie de l'affichage de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif à l'affichage approuvé par le conseil en 2019 et à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**après une éventuelle approbation de la dérogation mineure par le conseil, une demande d'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 serait nécessaire et présentée à une séance ultérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-426 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 181, rue Principale, afin d'autoriser une seconde enseigne rattachée pour le commerce Chocolats Favoris, comme illustré dans l'analyse de projet intitulé :

- Plan d'enseigne de Chocolats Favoris, extrait du concept d'affichage - Galeries d'Aylmer - 181, rue Principale - 23 mars 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-464

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE -  
7, RUE RICHARD-HELMER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-  
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée au 7, rue Richard-Helmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux étages en cour latérale où deux garages intégrés sont proposés, ainsi qu'en cour avant sur un étage où un vestibule est proposé;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure visant à réduire la marge avant est requise pour réaliser le projet d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge d'insertion applicable en vertu de l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 empêche la construction d'un vestibule d'entrée avec une dimension fonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de modifier le projet pour le rendre conforme sans revoir la configuration des pièces habitables existantes dans le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux autres dispositions règlementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-429 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 7, rue Richard-Helmer, afin de réduire la marge avant de 7,42 m à 6,49 m, et ce, pour permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan du projet d'implantation et dérogation mineure demandée – Monsieur Mathieu Fortin, Courchesne-Fortin, A.-G. inc. Arpenteurs-Géomètres – 2 avril 2019 – 7, rue Richard-Helmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

**CM-2020-465**

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 76, RUE DE ROTTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée au 76, rue de Rotterdam;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation concernée a été construite par le constructeur avant la délivrance du permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel désire régulariser la marge latérale gauche de sa maison;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la résidence est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf concernant la marge latérale gauche;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-427 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'habitation du 76, rue de Rotterdam, visant à réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 1,3 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 1<sup>er</sup> octobre 2019 - Numéro 12983 de ses transcriptions.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-466

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE  
EN COUR ARRIÈRE - 15, RUE DAVIES - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée au 15, rue Davies;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite deux dérogations mineures visant à réduire la marge arrière et à augmenter le rapport bâti/terrain afin de réaliser la construction en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a une superficie de 171,5 m<sup>2</sup>, ce qui limite considérablement l'emprise au sol du bâtiment et rend difficile le respect des marges de recul;

**CONSIDÉRANT QU'**excepté les dispositions règlementaires pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2020-428 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020 et que suite à l'avis public publié le 8 août 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 15, rue Davies, afin :

- d'augmenter le ratio de l'espace bâti par rapport à la superficie de terrain de 0,4 à 0,47;
- de réduire la marge arrière de 7 m à 2 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 15, rue Davies,

et ce, conditionnellement à l'installation d'une clôture opaque de 2 m de hauteur sur la ligne arrière du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-467

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 24, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment commercial a été formulée au 24, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire un bâtiment commercial de trois étages en structure isolée pouvant accueillir des commerces de services personnels et professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain comprend plusieurs servitudes et un passage pour véhicule d'incendie, limitant l'implantation d'un nouveau bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain et des cases de stationnement est existant et qu'il sera conservé, à l'exception de quelques ajustements au pourtour du nouveau bâtiment avec, entre autres, l'aménagement de cases pour les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dispositions réglementaires visées par les dérogations mineures, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 8 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 24, boulevard Saint-Raymond, visant à augmenter :

- la marge avant maximale de 5 m à 16,8 m;
- le nombre maximum de cases de stationnement sans modifier la superficie des surfaces pavées existantes de 28 à 39,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment - Lapalme Rheault architectes – Mai 2020 - 24, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-468

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE AVANT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 846, RUE MADORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 846, rue Madore;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-conformité de la marge avant au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été repérée lors de la production d'un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un vestibule a été réalisée sans autorisation municipale par un ancien propriétaire, ce qui a eu pour effet de créer la présente situation dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisqu'elle se situe en cour avant et qu'aucune plainte n'a été enregistrée relativement à l'implantation du bâtiment qui existe depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 8 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 846, rue Madore, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 5,61 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-469

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 54 À 70, RUE DUPUIS ET 37, BOULEVARD LORRAIN (LOT 1 253 349) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour le terrain constitué du lot 1 253 349 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'égard de la largeur maximale d'un accès au terrain et d'une partie d'une allée d'accès, ainsi que l'empiètement d'une partie du projet dans l'aire de contrainte de la carrière Lafarge;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain et d'une partie de l'allée d'accès à partir du boulevard Lorrain est nécessaire pour permettre un accès sécuritaire au projet par des véhicules d'urgence et de collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de plusieurs bâtiments existants et d'une partie de boisé qui sera conservée atténuera le bruit susceptible d'être perçu dans le nouveau projet à partir de la carrière Lafarge située à plus de 575 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est soumis au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes applicables du règlement de zonage à l'exception de celles faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 8 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet résidentiel intégré aux 54 à 70, rue Dupuis, et 37, boulevard Lorrain (lot 1 253 349 du cadastre du Québec) visant à :

- augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain et d'une partie de l'allée d'accès de 7,5 m à 8,5 m;
- réduire la largeur de l'aire de contrainte autour de la carrière Lafarge à l'intérieur des limites du lot 1 253 349 du cadastre du Québec, de 600 m à 575 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un projet résidentiel intégré de 96 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

AM-2020-470

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-6-2020 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LA MAISON JOHN-HAMILTON, SITUÉE AU 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-6-2020 citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton, située au 771, boulevard Alexandre-Taché.

La citation concerne l'extérieur et l'intérieur du bâtiment. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Il a été construit pour le gendre et la fille de Robert Gordon Stewart, le propriétaire initial du Château Monsarrat, une vaste résidence bourgeoise située à proximité et citée immeuble patrimonial depuis 1998. Il est localisé sur la route reliant les anciennes villes d'Aylmer et de Hull, où nombre de résidences bourgeoises y ont été érigées dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale et artistique. Il possède plusieurs caractéristiques propres au style géorgien, un style popularisé en Amérique du Nord au retour de la Première Guerre, dont peu d'exemples sont présents à Gatineau. L'immeuble se démarque par la qualité de la composition de l'ensemble, la symétrie du corps central du bâtiment et l'utilisation de matériaux nobles et traditionnels (pierre à moellons, bois, fer forgé). Il se démarque également par la noblesse de son traitement par rapport à ses voisins immédiats;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. Avant d'être laissée à l'abandon, la propriété se démarquait par la qualité de son aménagement extérieur attribuable à la présence de l'allée d'accès en demi-cercle en façade, ceinturée d'un couvert végétal, de l'entrée de garage dissimulée en contrebas sur le mur latéral, et des plantes grimpantes qui recouvrent les murs de façade durant la saison estivale. L'immeuble rehausse la qualité paysagère d'une portion du boulevard Alexandre-Taché où l'environnement immédiat présente peu d'intérêt patrimonial;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur d'âge. Il a été construit au début du XX<sup>e</sup> siècle, en 1937 dans l'entre-deux-guerres, soit avant l'urbanisation de son environnement immédiat;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur d'usage. Il avait conservé sa fonction originelle, soit celle d'une résidence unifamiliale de prestige, avant d'être laissé à l'abandon;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur d'authenticité. Hormis l'abaissement des cheminées (réalisé en 2010 après la délivrance d'un permis), l'immeuble a conservé à l'extérieur l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine, notamment ses fenêtres de bois à battants, ses garde-corps en fer forgé et son parement de pierre;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur de rareté. Il est d'un style architectural relativement peu commun pour les résidences sur le territoire gatinois, d'autant plus qu'il a conservé un haut niveau d'authenticité.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.



Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, aura pour effet de préserver les qualités architecturales et mettre en valeur les éléments caractéristiques propres à la maison John-Hamilton, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

**AM-2020-471** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2020 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE AU MAZOUT DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 876-2020 relatif à la mise en place du Programme de remplacement de systèmes de chauffage au mazout de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 876-2020.

**AM-2020-472** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-11-2020 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-11-2020 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2020-2021 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-11-2020.

**CM-2020-473** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-323-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES LIEUX D'AMUSEMENT DANS LA ZONE C-13-095 ET D'EXEMPTER LES TERRAINS DES ZONES C-13-095, H-13-170 ET P-13-177 DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE VERDURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'aménagement du Cœur de village du Plateau s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne où les bâtiments ont leur façade principale directement sur l'espace public;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de ne pas exiger de bande de verdure pour les terrains de la zone commerciale C-13-095, de la zone habitation H-13-170 et de la zone communautaire P-13-177;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à permettre un établissement de jeu d'évasion et de jeu de lancer de la hache (épreuve supervisée et structurée s'apparentant entre autres à du tir à l'arc) dans la zone commerciale C-13-095;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 16 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à soustraire les zones C-13-095, H-13-170 et P-13-177 aux exigences de paysagement minimales ainsi qu'à autoriser l'usage « 7399 - Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) » dans la zone commerciale C-13-095;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020 l'avis de présentation numéro AP-2020-323 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 14 au 29 juin 2020 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des 7 mai et 4 juillet 2020 modifiant les règles applicables, il est maintenant possible de tenir les processus référendaires suivant certaines adaptations nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, le nombre de demandes requis n'a pas été atteint afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-323-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des lieux d'amusement dans la zone C-13-095 et d'exempter les terrains des zones C-13-095, H-13-170 et P-13-177 de l'aménagement d'une bande de verdure.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-474

**RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE BONIFIER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 847-2-2020 a été donné lors du conseil du 7 juillet 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-545 du 25 août 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 847-2-2020 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de bonifier la rémunération additionnelle du président du comité exécutif.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

Adoptée

CM-2020-475

**RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 878-2020 a été donné lors du conseil du 7 juillet 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-537 du 25 août 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 878-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie inscrits dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Adoptée

CM-2020-476

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - 62 ET 64, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux habitations multifamiliales en structure isolée a été formulée aux 62 et 64, boulevard de Lucerne, dans un secteur plan d'implantation et d'intégration architecturale de boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain ne comprend pas d'écosystèmes forestiers rares ou exceptionnels ni d'arbres dont la préservation doit être favorisée;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les arbres situés dans le boisé de protection et d'intégration seront abattus, et qu'une proportion importante de ces arbres sont morts ou en dépérissement et qu'une bande d'arbres située à l'arrière des deux terrains et à l'extérieur du boisé de protection sera conservée;

**CONSIDÉRANT QU'**un milieu humide est présent sur le terrain et que le requérant a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de procéder à son remblayage à la condition de protéger un milieu humide existant sur un autre de ses terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la plantation de 103 arbres (feuillus et conifères) comprenant des espèces nobles et représentatives du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de 110 logements proposé au 62, boulevard de Lucerne, est assujéti au processus d'acceptation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 62 et 64, boulevard de Lucerne, visant la construction de deux habitations multifamiliales en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Neuf architect(e)s – 21 avril 2020 – 62 et 64, boulevard de Lucerne - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantation proposé - EXP – 27 avril 2020 – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Plan du rez-de-chaussée proposé - Neuf architect(e)s – 24 avril 20 – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Perspectives proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 – 62 et 64, boulevard de Lucerne;
- Coupes verticales - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 64, boulevard de Lucerne;
- Façade principale et arrière proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 62, boulevard de Lucerne;
- Façades latérales proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 62, boulevard de Lucerne;
- Façades principale et arrière proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 64, boulevard de Lucerne;
- Façades latérales proposées - Neuf architect(e)s – 11 décembre 2019 - 64, boulevard de Lucerne;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 62 et 64, boulevard de Lucerne,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées;
- du projet du 62, boulevard de Lucerne, par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2020-477

**MODIFICATION DE PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL - 1400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (DOMAINE DU VIEUX-PORT III, PHASE 1) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite modifier le projet de la phase 1 approuvé en 2017 en proposant un bâtiment de plus grande superficie d'emprise au sol, d'une hauteur maximum de 25 étages et comprenant un maximum de 312 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de la phase 1 prévoit de minimiser les impacts de la construction sur le terrain naturel et de maintenir une partie considérable du couvert végétal du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit la cession, à la Ville de Gatineau, d'une partie du terrain en bordure de la rivière Gatineau et que l'accès public à l'ensemble des berges sera assuré par une servitude perpétuelle qui sera enregistrée au Registre foncier, même sur la partie située au nord, qui est prévue sous forme d'un projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables aux projets d'ouverture de rue et de boisés de protection et d'intégration inscrits au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification au projet de construction de la phase 1 du Domaine du Vieux-Port III, au 1400, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation modifié – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - 17 juillet 2018;
- Plan d'implantation – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Plan de l'aménagement paysager – Neuf architectes – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - 12 mars 2020;
- Élévations proposées et annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Vues en perspective du projet – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 1<sup>er</sup> février 2019,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées;
- l'approbation, par le conseil municipal, de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-478

**PIIA - RÉALISER UNE MURALE ARTISTIQUE SUR UN BÂTIMENT - 165, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réaliser une murale artistique sur le mur latéral du bâtiment, visible depuis les rues Laval et Wellington, a été formulée au 165, rue Wellington;

**CONSIDÉRANT QUE** la murale s'étendra aussi sur le mur latéral des 31-37, rue Laval, bâtiment situé dans le site patrimonial Kent-Aubry-Wright, mais à l'extérieur de l'unité de paysage du Quartier-Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Sentier culturel visant la mise en valeur du centre-ville par l'exposition, l'expression et l'animation artistique et culturelle le long d'un parcours balisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier-Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 165, rue Wellington, afin de réaliser une murale artistique sur le mur latéral, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Murale artistique – Proposition retenue, Monsieur Phil Landry – 21 juillet 2020 – 31-37, rue Laval et 165, rue Wellington – Annexe 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-479

**PATRIMOINE - REHAUSSER UNE HABITATION EXISTANTE, AJOUTER ET RÉNOVER DES BALCONS - 3, RUE DU PRINCE-ALBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, au 3, rue Prince-Albert, vise à effectuer les travaux nécessaires pour réparer les dommages causés par les inondations 2017 et 2019, et à immuniser le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation est située à la fois dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans), de faible courant (20-100 ans) et dans la zone d'intervention spéciale, que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote de récurrence 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, et aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et que les travaux projetés doivent être autorisés par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 3, rue du Prince-Albert, afin de rehausser une habitation existante, ajouter et rénover des balcons, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan topographique - Nadeau, Fournier - Monsieur Christian Nadeau - arpenteur-géomètre - 17 août 2017;
- Élévations - Madame Sylvie Tassé - Technologue en architecture - 8 juillet 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-480

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE HUIT LOGEMENTS - 15, RUE DU CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale en structure isolée de huit logements a été formulée au 15, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété, située à l'angle des rues Tiberius et du Centre, porte actuellement l'adresse du 34, rue Tiberus;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 assujettit la construction d'un nouveau bâtiment à l'autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant au 34, rue Tiberius, devra être démolit et qu'une demande à cette fin est soumise au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de construction numéro 504-2005, et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 15, rue du Centre, visant la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée de huit logements, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 15, rue du Centre - Lapalme Rheault architectes – 3 juin 2020 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives proposées - 15, rue du Centre - Lapalme Rheault architectes – 29 mai 2020;
- Façades principales et arrière proposées - 15, rue du Centre - Lapalme Rheault architectes – 29 mai 2020;
- Façades latérales proposées - 15, rue du Centre - Lapalme Rheault architectes – 29 mai 2020;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 15, rue du Centre,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation de la démolition du bâtiment principal existant par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

**Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.**

Adoptée sur division



CM-2020-481

**PIIA ET PATRIMOINE - RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE - 45, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réaliser une opération cadastrale a été formulée au 45, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande aura pour effet de créer un nouveau terrain à construire en bordure de la rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de lotissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de lotissement respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi qu'au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet de subdivision du terrain au 45, rue Principale, afin de diviser le terrain et créer un terrain à construire ayant front sur la rue Symmes, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Opération cadastrale proposée – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre - 15 mai 2020 – 45, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-482

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 46, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 46, chemin Fraser;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux arbres qui seront abattus pour construire ce bâtiment sont considérés comme dangereux selon l'Évaluation des arbres menée par un professionnel en foresterie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 46, chemin Fraser, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comme indiqué dans l'analyse de projet aux plans et document intitulés :

- Plan d'implantation – Madame Marie-Ève R. Tremblay, arpenteur-géomètre – 17 juillet 2019 – 46, chemin Fraser;
- Élévations – Cubiq Architecture inc. - 22 janvier 2020 – 46, chemin Fraser.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-483

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS (PLATEAU DE LA CAPITALE - PHASE 55B - ZONES 5 ET 6) - 365 À 516, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE ET DU 25 À 105, RUE DE MARGUERITE-MAILLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant l'ouverture de nouvelles rues, et le réseau de déplacements véhiculaire et actif pour l'ensemble de la phase 55 a déjà été acceptée pour le projet Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement proposé respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un PIIA de deux projets résidentiels intégrés constituant la phase 55B – Zones 5 et 6 du projet Plateau de la Capitale, aux adresses civiques du 365 à 516, boulevard de l'Amérique-Française, et du 25 à 105, rue de Marguerite-Maillé, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de localisation, projet phase 55B – Zone 5, rue Marguerite-Maillé – NEUF architect(e)s - 23 juillet 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de localisation, projet phase 55B – Zone 6, boulevard de l'Amérique-Française - NEUF architect(e)s - 23 juillet 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'implantation, projet phase 55B – Zone 5, rue Marguerite-Maillé, - NEUF architect(e)s - 23 juillet 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'implantation, projet phase 55B – Zone 6, boulevard de l'Amérique-Française - NEUF architect(e)s - 23 juillet 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'ensemble et extraits du stationnement et de l'aménagement paysager, projet phase 55B – Zone 5, rue Marguerite-Maillé - Projet Paysage, - Juillet 2020 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Plan d'ensemble et extraits du stationnement et de l'aménagement paysager, projet phase 55B – Zone 6, boulevard de l'Amérique-Française - Projet Paysage - Juillet 2020 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de 79, 98 et 79 logements en structure isolée, à titre indicatif - Projet phase 55B – Zone 5 - NEUF architect(e)s - 23 juillet 2020 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de 63, 71, 63 et 79 logements en structure isolée, à titre indicatif - Projet Phase 55B – Zone 6 - NEUF architect(e)s – 23 juillet 2020 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-484

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL – 80-82, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier le bâtiment a été formulée aux 80-82, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visent à remplacer les revêtements extérieurs des façades donnant sur rue (les élévations nord et ouest);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que les travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 6.2 – Boulevard Saint-Joseph Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation de la propriété des 80-82, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de localisation – Claude Durocher, arpenteur-géomètre – 12 juin 2008 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 80-82, boulevard Saint-Joseph;
- Travaux projetés et revêtements proposés – 18 novembre 2019 - 80-82, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-485

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 48, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover le bâtiment a été formulée au 48, rue Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visent à modifier le bâtiment résidentiel en remplaçant les revêtements extérieurs de toutes les façades par de nouveaux revêtements différents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.4 - Faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation de la propriété du 48, rue Saint-Hyacinthe, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de localisation – Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 27 février 2018 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 48, rue Saint-Hyacinthe;
- Travaux projetés et revêtements proposés – 14 juillet 2020 - 48, rue Saint-Hyacinthe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-486

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES - 25, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover et installer de nouvelles enseignes a été formulée au 25, chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de rénovation est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 25, chemin de la Savane, afin de rénover un bâtiment commercial et installer de nouvelles enseignes, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Façade principale et façade latérale droite, enseignes et matériaux – Méga – 19 novembre 2020;
- Façade arrière et façade latérale gauche, enseignes et matériaux - Méga, - 19 novembre 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

**CM-2020-487**

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 145, RUE BARIBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une habitation bifamiliale isolée sur un terrain vacant situé au 145, rue Baribeau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction situé au 145, rue Baribeau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de projet d'implantation - Nadeau, Fournier Arpenteurs-Géomètres - 19 mars 2020;
- Élévations et matériaux - Larry Vanasse, Technologue en architecture - CLV, le 19 février 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

**CM-2020-488**

**PIIA - PROLONGER LA RUE DUPUIS ET CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 54 À 70, RUE DUPUIS ET 37, BOULEVARD LORRAIN (LOT 1 253 349) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour le terrain constitué du lot 1 253 349 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé nécessite l'approbation d'un PIIA pour l'ouverture d'une rue visant le prolongement de la rue Dupuis, d'un PIIA du secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima Sud, d'un PIIA de boisé de protection et d'intégration et d'un PIIA pour un projet résidentiel intégré, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet offre un complément à la gamme variée de logements du secteur d'insertion et contribue à l'atteinte des objectifs de densité visés pour la zone axée sur le transport en commun Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose la conservation et l'intégration au projet des milieux humides, du cours d'eau et d'une superficie considérable de boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement proposé est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement proposé respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le prolongement de la rue Dupuis et la construction d'un projet résidentiel intégré dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima Sud et dans un boisé de protection et d'intégration aux 54 à 70, rue Dupuis, et 37, boulevard Lorrain (lot 1 253 349 du cadastre du Québec), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Extrait – Les Services EXP inc. – 12 mars 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Expertise-conseil;
- Plan de plantation proposé - Extrait – Les Services EXP inc. – 28 janvier 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Expertise-conseil;
- Façades proposées - À titre indicatif – Par A4 Architecture + Design – 8 juin 2017.

Il est entendu que l'approbation du plan PIIA est assujettie à l'octroi des dérogations mineures demandées relatives à l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain et d'une partie de l'allée d'accès, ainsi que la réduction de la largeur de l'aire de contrainte autour de la carrière Lafarge.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-489

**RÈGLEMENT DE CITATION - RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTREPRENDRE LA DÉMARCHE VISANT LA CITATION DE LA MAISON JOHN-HAMILTON EN TANT QU'IMMEUBLE PATRIMONIAL - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002)*, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local au patrimoine (ou du Comité consultatif d'urbanisme), citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais (2011) souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison John-Hamilton possède un fort intérêt patrimonial en raison de sa valeur historique, architecturale, artistique et paysagère, en plus de ses valeurs d'âge, d'usage, d'authenticité et de rareté;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est actuellement à l'abandon, qu'il est sujet à des actes de vandalisme et d'intrusion, et que l'absence d'un cadre réglementaire adéquat ne permet pas de favoriser sa préservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- entreprend la démarche visant la citation de l'immeuble situé au 771, boulevard Alexandre-Taché, en tant qu'immeuble patrimonial;
- détermine les composantes de l'immeuble devant faire l'objet de la citation patrimoniale.

Adoptée

CM-2020-490

**PATRIMOINE - RÉALISER UNE MURALE ARTISTIQUE SUR UN BÂTIMENT -  
31-37, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réaliser une murale artistique sur le mur latéral du bâtiment, visible depuis les rues Laval et Wellington, a été formulée aux 31-37, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** la murale s'étendra aussi sur le mur latéral du 165, rue Wellington, bâtiment situé dans l'aire de préservation du Quartier-Vaudreuil, mais à l'extérieur du site patrimonial Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Sentier culturel visant la mise en valeur du centre-ville par l'exposition, l'expression et l'animation artistique et culturelle le long d'un parcours balisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'inscrivent en complémentarité aux critères du Règlement sur le site patrimonial Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195, la modification de l'apparence extérieure du bâtiment situé aux 31-37, rue Laval, afin de réaliser une murale artistique sur le mur latéral, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Murale artistique – Proposition retenue, par l'artiste Phil Landry – 21 juillet 2020 – 31-37, rue Laval et 165, rue Wellington – Annexe 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2025.

Adoptée

CM-2020-491

**REGISTRE DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION DE L'ANNÉE 2019-2020 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de délégation concernant la gestion du PADF du MFFP a été signée par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un registre des projets 2019-2020 et le bilan de la planification 2019-2020 doivent être approuvés par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du PADF pour la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le registre des projets 2019-2020 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du PADF pour la région de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve le registre des projets subventionnés au courant de l'année 2019-2020 dans le cadre du PADF du MFFP;
- approuve le bilan de la planification pour l'année 2019-2020 du PADF;
- autorise la directrice générale à signer le registre des projets 2019-2020 du PADF pour la région de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2020-492

**REPORT DE LA FIN DE L'ÉDITION 2018-2021 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe à l'édition 2018-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) selon l'entente de délégation approuvée par la résolution numéro CE-2018-706 du 19 septembre 2018;



**CONSIDÉRANT QUE** le PADF du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau bénéficie de ce programme pour financer des projets de sensibilisation sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2018-2021 du PADF prend fin le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation entourant la pandémie de la COVID-19 a causé un retard de plusieurs mois dans le processus de lancement de l'année 2020-2021 du Programme par le MFFP;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que la pandémie de la COVID-19 pourrait se poursuivre à l'automne 2020 et à l'hiver 2021 et que les mesures entourant celle-ci occasionneront des délais pour plusieurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants des MRC de l'Outaouais du PADF désirent déposer une lettre au ministre du MFFP pour demander un délai supplémentaire du 31 mars au 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tout montant non dépensé par les MRC délégataires avant la fin de la période actuelle du PADF (2018-2021), pourrait être perdu si le Programme n'est pas reconduit, ou si les montants ne peuvent être reportés à une année subséquente, ce qui constituerait une perte pour l'aménagement durable des forêts de la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- demande au MFFP de reporter la fin de l'édition 2018-2021 du PADF jusqu'au 31 août 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre de demande de report de la date d'échéance du PADF.

Adoptée

CM-2020-493

**ACQUISITION DE SERVITUDES - LOT 3 557 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CCN BOUL. DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire du lot 3 557 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé le long du boulevard de la Cité-des-Jeunes, près du boulevard Riel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire effectuer la construction d'une piste cyclable en bordure du boulevard de la Cité-des-Jeunes et qu'une partie de la construction de la piste cyclable se fera sur une propriété de la CCN;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, la CCN a soumis à la Ville de Gatineau une lettre d'entente proposant de céder deux servitudes réelles de 49 ans sur une partie du lot 3 557 256, pour un montant total de 3 194,63 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra également verser une compensation de 331 \$ pour la coupe d'arbres effectuée sur les terrains de la CCN, laquelle sera exigible lors de l'émission, par la CCN, du permis d'accès aux terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-527 du 19 août 2020, ce conseil :

- autorise l'acquisition de deux servitudes réelles de 49 ans sur une partie du lot 3 557 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 166,7 m<sup>2</sup> (parcelle 1 : 148,9 m<sup>2</sup> et parcelle 2 : 17,8 m<sup>2</sup>), et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente négociée et soumise à la Ville de Gatineau par la CCN, pour la somme de 1 028,54 \$ plus les frais, plus la TPS et la TVQ, soit un total de 3 194,63 \$;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 06-30749-006, un montant de 3 194,63 \$ requis pour l'acquisition des servitudes ainsi qu'un montant de 331 \$ plus les taxes applicables (compensation pour coupe d'arbres) et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2020.

Adoptée

CM-2020-494

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE DE GATINEAU PO-029**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 avril 2018, ce conseil adoptait la nouvelle politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau (CM-2018-241), notamment afin d'encadrer la pratique et de déterminer les règles entourant les transactions immobilières, dans le meilleur intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juillet 2020, dans le cadre d'une décision quant à la vente du lot 6 281 791 du cadastre du Québec, situé au coin du boulevard de Lucerne et du chemin Fraser (CM-2020-451), ce conseil a mandaté les services municipaux à apporter les modifications nécessaires à la politique municipale visant les transactions immobilières de la Ville de Gatineau, afin que désormais les terrains municipaux situés dans les écoterritoires, les corridors verts, ou comprenant un boisé de protection et d'intégration ou un autre boisé, tels que délimités au Règlement de zonage numéro 502.2005 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou comprenant un milieu humide tel qu'identifié à la cartographie de Canards Illimités Canada, fassent l'objet d'une évaluation écologique avant de pouvoir être mis en vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a procédé aux modifications requises à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-538 du 25 août 2020, ce conseil :

- accepte les modifications faites à la Politique de transactions immobilières (PO-029);
- autorise la directrice du Service des biens immobiliers et la directrice du Module de l'aménagement et du développement économique à signer la Politique.

Adoptée

CM-2020-495

**ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 1 253 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
107, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -  
JEAN-FRANCOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de Transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert depuis plusieurs mois sur le projet de prolongation du Rapibus vers l'est jusqu'au boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'une piste cyclable est prévu entre les boulevards Labrosse et Lorrain et requiert l'acquisition d'une propriété située au 107, boulevard Lorrain, soit le lot 1 253 337;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment se trouvant sur cet immeuble devra être démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sébastien Normandeau est propriétaire du lot 1 253 337 du cadastre du Québec, et consent à céder à la Ville le terrain requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-539 du 25 août 2020, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré le lot 1 253 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 446,8 m<sup>2</sup>, au montant de 274 000 \$ (260 000 \$ pour l'immeuble plus 14 000 \$ en compensation aux locataires) plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 29 juin 2020, notamment une obligation pour le promettant vendeur de verser 7 000 \$ à chacun des locataires dans les 10 jours suivant la signature de l'acte de vente devant notaire;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à préparer la demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 253 337 du cadastre du Québec, qui prévoit des coûts de démolition estimés à 60 000 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition et à la démolition du bâtiment, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2020.

Adoptée

CM-2020-496

**MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté des modifications à ces derniers par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-307 du 14 mai 2019, a précisé les règles de gouvernances en adoptant le Règlement numéro 14-9-2019 modifiant le Règlement 14-2002 concernant le régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif et que ce règlement stipule que les commissions et comités sont régis par leurs statuts et règlements respectifs adoptés par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire recommande l'ajout de deux membres citoyens pour permettre d'enrichir les discussions et la contribution de la Commission aux différentes activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la modification de l'article 5 – Composition aux statuts et règlements de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour bonifier sa composition en y ajoutant deux membres citoyens.

Adoptée

CM-2020-497

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire quatre postes sont présentement à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- Accepte la démission des personnes suivantes à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :
  - Membre provenant d'organismes impliqués dans les loisirs, les sports et le développement communautaire :
    - Monsieur Claude Beaulieu, Président, Commission scolaire des Draveurs;
  - Membre citoyen :
    - Monsieur Dany Beaulieu;
- Accepte le renouvellement du mandat des personnes suivantes pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une durée de deux ans :
  - Membres provenant d'organismes impliqués dans les loisirs, les sports et le développement communautaire :
    - Monsieur Carl Clements, agent de planification, de programme et de recherche, Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
    - Madame Frédérique Delisle, directrice générale, Loisir Sport Outaouais;
    - Madame Lyne Laprade, présidente, Association de natation de l'Outaouais;
  - Membre citoyen :
    - Monsieur Michel Raymond;
- Accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une durée de deux ans :
  - Membre provenant d'organismes impliqués dans les loisirs, les sports et le développement communautaire :
    - Madame Manon Dufour, directrice générale, Centre de services scolaire des Draveurs;
  - Membres citoyen :
    - Monsieur Claude Beaulieu;
    - Monsieur Éric Breton;
    - Monsieur Jacques Lemay.

Adoptée

CM-2020-498

**MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DU CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de développement et d'un Plan d'action en plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action en plein air urbain proposait de bonifier le Cadre de soutien par l'ajout d'un programme spécifique aux organismes gestionnaires de sites de plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a recommandé au conseil municipal, l'adoption du Programme d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain, tel que présenté lors de sa séance du 22 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'adopter :

- la mise à jour du Cadre de soutien au développement des communautés telle que déposé;
- le Programme d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain, incluant ses objectifs ainsi que ses critères d'admissibilité et d'évaluation, pour l'inclure au Cadre de soutien au développement des communautés.

Adoptée

CM-2020-499

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'UTILISATION DU TERRAIN DE LA  
FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-LUC - PÉRIODE DE 10 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la Paroisse St-Luc est propriétaire du lot 2 957 427 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau utilise une partie du lot comme parc municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente entre les parties avait été conclue le 12 février 1999 et venait à échéance le 12 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent renouveler l'entente pour 10 ans afin de permettre l'utilisation du terrain comme parc municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-540 du 25 août 2020, ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation du terrain de la Fabrique de la Paroisse St-Luc pour des fins de parc municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente d'utilisation du terrain de la Fabrique de la Paroisse St-Luc.

Adoptée

CM-2020-500

**AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE  
PICKLEBALL AU PARC RAYMOND-MADORE AU PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS - APPEL DE  
PROJETS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du gouvernement du Québec, offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée dans la certification Municipalité amie des aînés et que l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement de terrains de pickleball a été priorisé au Plan d'investissements communautaires 2021 et que le projet cadre avec les objectifs du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 et du Plan d'action transitoire 2020-2021– Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association régionale de pickleball est composée principalement de personnes âgées de plus de 55 ans et appuie le projet d'aménagement d'un site permanent de pickleball au parc Raymond-Madore :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-541 du 25 août 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer les documents requis pour la demande de subvention au PRIMADA, pour le projet d'aménagement de terrains de pickleball au parc Raymond-Madore;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PRIMADA;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du PRIMADA du gouvernement du Québec au budget de l'aménagement de terrain de pickleball au parc Raymond-Madore.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

Adoptée

CM-2020-501

**NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES À LA  
COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU  
PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, deux postes sont présentement à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- Accepte la démission des personnes suivantes à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :
  - Membre provenant d'organismes ou entreprises impliqués dans les arts, la culture, les lettres et le patrimoine :
    - Madame Julie Martineau, Culture Outaouais;
  - Membre citoyen :
    - Monsieur Sylvain Cornuau;
  
- Accepte le renouvellement du mandat des personnes suivantes pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une durée de deux ans :
  - Membre provenant d'organismes ou entreprises impliqués dans les arts, la culture, les lettres et le patrimoine :
    - Monsieur Louis-Antoine Blanchette, directeur général, Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais;
  - Membres citoyen :
    - Monsieur Steve Boivin;
    - Madame Mona Kiame;
    - Monsieur Yvon Leclerc.
  
- Accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une durée de deux ans :
  - Membre provenant d'organismes ou entreprises impliqués dans les arts, la culture, les lettres et le patrimoine :
    - Madame Milena Casas Tovar, gestionnaire et maître chorégraphe, Héritage Colombien;
  - Membre citoyen :
    - Madame Magdalena Berthet.

Adoptée

CM-2020-502

**RECONNAISSANCE DE MADAME LISE CAREAU AU PROGRAMME ÉCRIVAIN  
EN RÉSIDENCE 2020 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2020 de la 12<sup>e</sup> année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**



**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-542 du 25 août 2020, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Lise Careau en tant qu'écrivaine en résidence 2020 de la bibliothèque de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ à madame Lise Careau sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432-94636	3 500 \$	Animation et lettres - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

Adoptée

CM-2020-503

**ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 930 147 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelles et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'entente de développement culturel, une somme de 797 487 \$ était associée à la collection de la bibliothèque pour les années financières 2017-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC offre à la Ville de Gatineau une aide financière de 797 487 \$ bonifiée de 254 518 \$ pour un total de 1 052 005 \$ pour le développement de la collection de la bibliothèque de Gatineau pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque effectue la majeure partie de ses acquisitions chez toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau contribuant ainsi à soutenir l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour la bibliothèque municipale, composée de 10 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-543 du 25 août 2020, ce conseil :

- accepte l'aide financière de 797 487 \$ bonifiée de 254 518 \$ pour un total de 1 052 005 \$ du MCC dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière 2020 entre le MCC et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du MCC au budget réservé à l'acquisition des collections documentaires de la bibliothèque.

Adoptée

CM-2020-504

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 - SERVICE DE POLICE - SECTION DU STATIONNEMENT, DU CONTRÔLE ANIMALIER ET DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, 130 affectations de brigadiers scolaires étaient nécessaires pour assurer la sécurité des traverses pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles demandes d'affectations adressées par les commissions scolaires en mars dernier n'ont pu être évaluées par le Service des infrastructures selon les critères de la politique (S-ING-2005-01), en raison du contexte de la COVID-19 et du faible taux de présence des élèves dans les écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la brigade scolaire en collaboration avec le Service de police a procédé à une analyse sommaire des nouvelles demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** six nouvelles demandes d'affectations ont été retenues et seront analysées par le Service des infrastructures en septembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-544 du 25 août 2020, ce conseil maintient le statu quo, soit 130 affectations de brigadiers scolaires adultes et d'ajouter six nouvelles affectations supplémentaires pour la rentrée 2020-2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Il est à noter que la convention collective des brigadiers adultes est échue depuis le 29 juin 2018.

Dans l'éventualité d'une signature de la convention collective, des montants additionnels devront être pris en considération dans le budget de la masse salariale.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2020.

Adoptée

**CM-2020-505**      **CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 114186**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 114186 est suspendu avec solde pour fin d'enquête depuis le 25 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de crise liée à la pandémie COVID-19 a occasionné la suspension des activités régulières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enquête a été complétée et que les conclusions principales sont à l'effet que l'employé s'est mis dans des situations de conflit d'intérêts et qu'il a fait preuve de malhonnêteté;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de fautes graves entraînant le bris irrémédiable du lien de confiance qui doit exister entre un employeur et ses employés;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-535 du 19 août 2020, ce conseil recommande le congédiement de l'employé numéro 114186.

Adoptée

**CM-2020-506**      **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CARL HALLÉ À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008 au plan d'effectif des cadres) au Service de l'informatique, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-550 du 25 août 2020, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Carl Hallé au poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008) au Service de l'informatique, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique.

Le salaire de monsieur Carl Hallé est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Hallé sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Carl Hallé est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de quatre semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13410-115 - Service de l'informatique – Administration.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

Adoptée

CM-2020-507

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement et le Service de l'informatique ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir et optimiser des postes;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Préposé à la balance (poste numéro ENV-BLE-067);
- Chef de division – Projets spéciaux (poste numéro INF-CAD-009) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-551 du 25 août 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement et du Service de l'informatique de la façon suivante :

Service de l'environnement

- Abolir le poste de préposé à la balance (poste numéro ENV-BLE-067) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de journalier ECT (poste numéro ENV-BLE-086) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Écocentre et centre de transbordement;

Service de l'informatique

- Abolir le poste de chef de division, Projet spéciaux (poste numéro INF-CAD-009) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

Adoptée

CM-2020-508

**NOMINATION D'UN MEMBRE À LA TABLE DE CONCERTATION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la composition de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau est de 15 représentants, dont deux sont des membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'il y a un siège de libre de représentants municipaux;**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller monsieur Mike Duggan voudrait combler ce poste vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Mike Duggan, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-509

**PROLONGEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil adoptait en mai 2017, le Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 (CM-2017-441) soumis par la Commission de développement économique (CDE), suivi en juillet 2017, de l'adoption du cadre financier (CM-2017-617) permettant sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau mettait sur pied un Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat pour une période de trois ans afin de soutenir des projets spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat (individuel et collectif) et que la Ville a lancé par la suite trois appels de projets en 2017, 2018 et 2019 et soutenu, au total, 13 projets pour une subvention globale de 568 927 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'élaboration de la nouvelle mouture du plan stratégique ont été retardés en raison de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la prolongation du Fonds de soutien aux organismes appuyant l'entrepreneuriat jusqu'à l'adoption du nouveau plan stratégique est une opportunité pour contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte de prolonger le Fonds de soutien aux organismes appuyant l'entrepreneuriat à hauteur de 200 000 \$ pour contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget de fonctionnement du Secrétariat au développement économique la somme requise;
- autorise le Secrétariat au développement économique à lancer rapidement un appel de projets pour recueillir les propositions des organismes admissibles.

Adoptée

CM-2020-510

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 37 567 000 \$ - DIVERS  
RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE  
ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 37 567 000 \$, qui sera réalisée le 8 septembre 2020, à savoir :

**Ex-Buckingham**

107-2001	645 200 \$
----------	------------

**Ex-Hull**

2769	20 600 \$
------	-----------

**Nouvelle Ville de Gatineau**

No règlement	Montant	No règlement	Montant	No règlement	Montant
33-2002	11 300 \$	399-2007	121 200 \$	748-2014	114 500 \$
50-2002	36 600 \$	402-2007	214 500 \$	749-2014	57 300 \$
62-2002	79 700 \$	403-2007	21 000 \$	750-2014	46 700 \$
64-2002	65 500 \$	407-2007	38 800 \$	751-2014	114 500 \$
65-2002	372 600 \$	425-2007	336 900 \$	756-2014	114 500 \$
66-2002	51 600 \$	429-2008	329 300 \$	767-2015	72 500 \$
75-2002	64 700 \$	451-2008	352 600 \$	667-2010	34 500 \$
106-2003	65 300 \$	476-2008	166 100 \$	719-2012	49 700 \$
125-2003	35 800 \$	480-2008	290 200 \$	624-2009	150 000 \$
139-2003	258 100 \$	257-2005	8 900 \$	747-2014	300 000 \$
142-2003	4 400 \$	281-2005	17 200 \$	767-2015	100 000 \$
148-2003	271 600 \$	317-2006	27 300 \$	770-2015	100 000 \$
150-2003	82 300 \$	323-2005	13 400 \$	785-2016	300 000 \$
151-2004	103 200 \$	349-2008	11 600 \$	788-2016	300 000 \$
167-2003	145 200 \$	353-2006	22 200 \$	806-2017	400 000 \$
168-2003	54 200 \$	363-2006	916 300 \$	812-2017	4 000 000 \$
180-2003	106 900 \$	398-2007	2 800 \$	828-2018	600 000 \$
182-2003	170 700 \$	410-2007	46 400 \$	829-2018	152 000 \$
186-2003	36 600 \$	415-2007	13 800 \$	830-2018	1 000 000 \$
187-2004	30 500 \$	471-2008	102 900 \$	836-2018	600 000 \$
198-2004	61 800 \$	472-2008	29 000 \$	676-2011	226 000 \$
210-2004	23 100 \$	474-2008	32 300 \$	841-2018	500 000 \$
216-2004	13 100 \$	480-2008	20 800 \$	842-2018	3 000 000 \$
250-2004	16 600 \$	481-2008	110 000 \$	848-2019	1 000 000 \$
266-2005	74 500 \$	484-2008	50 400 \$	849-2019	400 000 \$
269-2005	1 701 200 \$	485-2008	59 100 \$	850-2019	300 000 \$
273-2005	47 100 \$	486-2008	89 300 \$	868-2020	2 600 000 \$
191-2004	125 900 \$	614-2009	34 400 \$	811-2017	4 400 000 \$
240-2006	625 400 \$	687-2011	687 200 \$	863-2019	308 000 \$
244-2004	142 800 \$	693-2012	22 900 \$	863-2019	692 000 \$
251-2006	29 100 \$	720-2012	22 900 \$	866-2020	106 000 \$
262-2005	111 600 \$	721-2013	109 400 \$	866-2020	194 000 \$
346-2006	276 800 \$	724-2013	114 500 \$	838-2018	3 000 000 \$
355-2006	89 200 \$	727-2012	229 000 \$	314-2008	35 000 \$
361-2006	31 500 \$	739-2013	229 000 \$	489-2008	165 000 \$
369-2006	644 100 \$	743-2014	214 800 \$	733-2013	200 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 191-2004, 240-2006, 244-2004, 251-2006, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008, 624-2009, 747-2014, 767-2015, 770-2015, 785-2016, 788-2016, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 676-2011, 841-2018, 842-2018, 848-2019, 849-2019, 850-2019, 868-2020, 811-2017, 863-2019, 866-2020, 314-2008, 489-2008 et 733-2013, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 37 567 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2020.

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celui-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 191-2004, 240-2006, 244-2004, 251-2006, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008, 624-2009, 747-2014, 767-2015, 770-2015, 785-2016, 788-2016, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 676-2011, 841-2018, 842-2018, 848-2019, 849-2019, 850-2019, 868-2020, 811-2017, 863-2019, 866-2020, 314-2008, 489-2008 et 733-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 747-2014, 770-2015, 788-2016, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 676-2011, 841-2018, 842-2018, 848-2019, 849-2019, 850-2019, 868-2020, 811-2017, 863-2019, 314-2008, 489-2008 et 733-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

CM-2020-511

**RENONCIATION AUX MONTANTS DE LA SUBVENTION PROVENANT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe à l'édition 2018-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) selon l'entente de délégation approuvée par la résolution numéro CE-2018-706 du 19 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** à titre de municipalité régionale de comté (MRC) délégataire désignée, la MRC de Pontiac gère la distribution des fonds du PADF pour la région de l'Outaouais et a le pouvoir de redistribuer les montants auxquels les MRC participantes renoncent;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la première année du PADF 2018-2021, certains coûts des projets soumis à la Ville de Gatineau ont parfois été inférieurs au montant prévu permettant à la Ville d'accumuler un résiduel de 65 798 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun protocole d'entente n'a été signé entre la MRC mandataire de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour les fonds prévus pour l'année 2019-2020, il n'y a donc aucun protocole d'entente signé. Cependant, les montants prévus pour l'année 2019-2020 par le PADF demeurent réservés pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets commencés en 2019-2020 n'ont pu être terminés en raison de la pandémie de la COVID-19, 43 229,11 \$ du montant résiduel disponible n'a pu être octroyé;

**CONSIDÉRANT QUE** peu de projets ont été soumis à la Ville de Gatineau pour l'année 2020-2021 du PADF en raison des incertitudes liées aux possibilités de projets de sensibilisation durant la pandémie de la COVID-19, le montant résiduel déjà reçu et non dépensé (43 229,11 \$) dépasse les dépenses prévues pour les projets prévus en 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant résiduel est suffisant pour le soutien à tous les projets du PADF sur le territoire de la ville de Gatineau en 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tout montant non dépensé avant la fin de la période du PADF (2018-2021), soit le 31 mars 2021, pourrait être retiré par le MFFP;



**CONSIDÉRANT QUE** malgré la pandémie de la COVID-19, d'autres MRC de l'Outaouais pourraient investir les fonds non dépensés par la Ville de Gatineau dans des projets de gestion forestière; ce qui permettrait de contribuer davantage à l'aménagement durable des forêts de la région de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- renonce au montant de 21 858,98 \$ prévu pour la Ville de Gatineau dans le cadre de l'année 2019-2020 du PADF et permette à la MRC de Pontiac de le redistribuer parmi les autres MRC de la région;
- renonce au montant de 21 858,98 \$ prévu pour la Ville de Gatineau dans le cadre de l'année 2020-2021 du PADF et permette à la MRC de Pontiac de le redistribuer parmi les autres MRC de la région;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les documents liés aux résolutions ci-dessus qui pourraient être exigées dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021.

Adoptée

CM-2020-512

**MISE À JOUR DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - VOLET 2 - MAINTIEN ET BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté le plan d'investissement 2015-2018 incluant une enveloppe de 21,9 M\$ permettant la réalisation de la phase 1 du plan de déploiement des bibliothèques selon l'ordre de priorité suivante : 1- Plateau, 2- Lucy-Faris, 3- Guy-Sanche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-910 du 9 décembre 2014, a autorisé le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les projets de la phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1012 du 18 décembre 2017, a accepté le plan de financement révisé pour la réalisation du plan de déploiement des bibliothèques Lucy-Faris (22,5 M\$) et Guy-Sanche (23,5 M\$) pour un total de 46 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a adopté le projet de la nouvelle place des Pionniers incluant la bibliothèque Lucy-Faris;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-389 du 7 juillet 2020, a adopté le nouveau plan de financement en amendant la résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, pour augmenter l'emprunt autorisé de 5,5 M\$ pour donner suite au projet de la nouvelle place des Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres s'est appuyé sur les lignes directrices pour produire le Programme de besoins de la Bibliothèque Lucy-Faris et pour déterminer notamment la superficie de la bibliothèque (3 700 m<sup>2</sup> bruts) et les heures d'ouverture et que 66 heures par semaine (heures d'ouverture actuelles) sont conformes aux exigences du ministère.

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour de la demande de subvention est nécessaire pour tenir compte de la majoration du budget de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-546 du 25 août 2020, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à mettre à jour la demande de subvention numéro 533790 déposée le 16 janvier 2020 au MCC via le Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à se conformer aux exigences des lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec en offrant un minimum de 66 heures d'ouverture par semaine et à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du MCC pour réaliser le projet de la bibliothèque Lucy-Faris;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du MCC au budget de construction de la bibliothèque Lucy-Faris.

Adoptée

CM-2020-513

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - BIBLIOTHÈQUE LUCIEN-LALONDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) offre un programme d'aide aux immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour bonifier les équipements de la bibliothèque Lucien-Lalonde :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-547 du 25 août 2020, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations, pour de l'équipement;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au programme d'aide aux immobilisations du MCC;

- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du MCC au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

Adoptée

CM-2020-514

**RECONNAISSANCE DES COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ COMME ORGANISMES ADMISSIBLES AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dispose de 13 programmes de soutien dans ses différents champs d'intervention dont les critères d'admissibilité ne permettent pas à des coopératives de solidarité d'accéder au soutien offert;

**CONSIDÉRANT QUE** des coopératives de solidarité soumettent des demandes de soutien ou des projets lors des différents appels de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* prévoit, selon l'article 91.1, qu'il est possible pour une municipalité de subventionner une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire reconnaître l'apport des coopératives de solidarité dans le développement des communautés et les appuyer dans la réalisation de leur mission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-548 du 25 août 2020, ce conseil :

- reconnaît comme organisations admissibles aux programmes de soutien de la Ville de Gatineau les coopératives de solidarité qui se sont, par leurs statuts, interdits d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales ;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service de l'environnement, le Secrétariat au développement économique ainsi que le Service des communications d'ajuster leurs programmes de soutien respectifs incluant les critères d'admissibilité, les formulaires et grilles d'analyse afin de permettre l'admissibilité aux coopératives de solidarité répondant aux exigences de la loi.

Adoptée

CM-2020-515

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT ET AU PROTOCOLE D'ACHAT D'HEURES DE GLACE POUR LE NOUVEAU COMPLEXE DE LA CITÉ ET LE COMPLEXE BRANCHAUD-BRIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2020-449 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 7 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Multi Sports Outaouais, en collaboration avec la Ville, a poursuivi ses démarches afin d'obtenir le financement supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet de construction du complexe de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ces démarches, Investissement Québec a analysé le projet et a fait une offre de financement d'un maximum de 21 M\$ à VMSO;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de cette offre, une des conditions est que le taux de location d'heure de glace soit d'un montant de 310\$/heure dès la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité et que le taux de location d'heure de glace pour le complexe Branchaud-Brière soit également du même montant, et ce, lors de la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'Investissement Québec est conditionnelle à l'acceptation par le conseil des ministres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les protocoles entre la Ville et VMSO au niveau du taux de location d'heure de glace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-549 du 25 août 2020, ce conseil :

- approuve la modification du Protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces sur le territoire de la ville de Gatineau, entre VMSO et la Ville de Gatineau, du 25 juillet, afin de modifier les articles concernant le taux horaire de location d'heure de glace, afin qu'il soit d'un montant de 310 \$/heure, lequel sera applicable dès la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité;
- approuve la modification du protocole entre la Ville de Gatineau et VMSO pour la location d'heure de glace au complexe Branchaud-Brière, afin de modifier les articles concernant le taux horaire de location d'heure, afin qu'il soit d'un montant de 310 \$/heure, lequel sera applicable dès la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité;
- autorise le maire et en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, et ce, dès confirmation de l'approbation du financement supplémentaire par le conseil des ministres.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2020.

**Mesdames les conseillères Audrey Bureau et Louise Boudrias et messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Marc Carrière votent contre ce projet.**

Adopté sur division

CM-2020-516

**RÉSOLUTION PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU VISANT À MODIFIER LE PROJET DE CORRIDOR SANITAIRE DE LA RUE JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-361 du 9 juin 2020, acceptait, pour donner suite à la recommandation du comité exécutif, d'adopter le Règlement numéro 300-33-2020 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin de faire de la rue Jacques-Cartier un corridor sanitaire permettant le respect des mesures de distanciations physique de 2 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Jacques-Cartier est une promenade touristique de premier plan en devenir;

**CONSIDÉRANT QUE** les données de comptage de la Ville recueillies lors des fins de semaines montrent qu'il y a autant, sinon plus, de cyclistes depuis la mise en place du corridor sanitaire avec un achalandage vélo qui varie de près de 600 à plus de 1 600 cyclistes par jour et où la majorité des cyclistes circulent sur la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** pour certains commerçants, propriétaires et résidents ce projet a des résultats intéressants au niveau de la fréquentation de leur établissement et de leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** des activités d'animation sont prévues sur la rue Jacques-Cartier jusqu'à la fin du mois de septembre, notamment les fins de semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** des pétitions ont été signées demandant la réouverture de la rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de maintenir le projet de corridor sanitaire sur la rue Jacques-Cartier jusqu'au 7 septembre 2020 inclusivement et que la réouverture de la rue Jacques-Cartier se fasse dans la journée du 8 septembre 2020.

Adoptée

AM-2020-517

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-33.1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-33-2020 AFIN DE MODIFIER LA DATE DE RÉOUVERTURE DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-33.1-2020 modifiant le règlement numéro 300-33-2020 afin de modifier la date de réouverture de la rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-33.1-2020.

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'à la séance du 22 septembre 2020 sera déposé un projet de résolution pour que la Ville de Gatineau demande aux fournisseurs Internet haute vitesse, notamment Bell et Vidéotron, d'élargir leur offre de services afin d'inclure les milieux ruraux de la Ville de Gatineau non-desservis.

CM-2020-518

**AVIS DE PROPOSITION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN D'APPUYER LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL DES CHUTES DES CHAUDIÈRES ET DE L'ENSEMBLE INDUSTRIEL E.B. EDDY AUPRÈS DE LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION DÉPOSÉE PAR LES ORGANISMES, A.B.C. STRATÉGIES ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ABC Stratégies a déposé le 25 juin 2020 une proposition officielle de classement du site patrimonial des chutes des Chaudières et de l'ensemble industriel E.B. Eddy au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà affirmé (R-500-25-2014) que le site revêt une « importance d'exception en terme historique, économique et culturel pour la région » en tant que berceau de l'industrialisation canadienne et fondation de l'industrie forestière en Amérique du Nord, ajoutant que sa localisation est « stratégique à l'entrée du centre-ville de Gatineau et au cœur de la région de la capitale nationale »;

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent d'assujettir les monuments historiques à un plan de conservation ministériel vigoureux pour stopper leur dégradation exponentielle observable sur une période de 20 ans et éliminer de façon homogène toutes menaces à la préservation de la valeur patrimoniale des monuments historiques présents sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de l'Outaouais (SHO), dont le mandat est de promouvoir l'histoire et de préserver le patrimoine de l'Outaouais, appuie fortement, par la présente, la demande soigneusement documentée de l'organisme A.B.C. Stratégies de Gatineau pour le classement par le gouvernement du Québec de l'ensemble du site patrimonial des chutes des Chaudières et de tous les bâtiments historiques de la E.B. Eddy;

**CONSIDÉRANT** que la SHO avait demandé le classement de ces bâtiments en 1998 lorsque la compagnie E.B. Eddy menaçait de démolir plusieurs d'entre eux. En novembre 1999, l'ancienne Commission des biens culturels du Québec recommandait à la ministre de la Culture de classer site historique l'ensemble des 12 bâtiments à l'ouest de la rue Eddy, à Hull;

**CONSIDÉRANT** que la ministre d'État à la Culture est invitée à réévaluer ce cas de figure du point de vue strictement patrimonial car l'usine E.B. Eddy / Domtar est maintenant fermée et qu'il s'agit du premier classement d'un site d'envergure nationale et internationale à Gatineau;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'orienter le site vers un développement urbain dynamique respectueux de l'esprit du lieu — ressources archéologiques autochtones, chemin de portages, noyau colonial de Philemon Wright, berceau de l'industrie forestière en Amérique incluant l'ère proto-industrielle des cages (radeaux) et le château industriel de la E.B. Eddy — comme des attributs de la fierté québécoise;

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire connaître la force identitaire de l'Outaouais, berceau du Wood Rush, autour des pionniers de l'industrie forestière que sont les *Raftsmen* (cageux) et les draveurs et que le mouvement romantique a consacré comme figures emblématiques du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la ministre d'État à la Culture est invitée à réexaminer la capacité du site historique à recevoir un musée national comme le Musée fluvial national Philemon-Wright (M.F.N.P.W.) pour mettre en valeur ce site au niveau culturel, touristique, socio-économique et comme outil capital de revitalisation urbaine post COVID-19 de la troisième plus grande agglomération du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** ~~ce conseil :~~

- ~~• appuie officiellement la demande de classement auprès du gouvernement du Québec du site patrimonial des chutes des Chaudières et de l'ensemble industriel E.B. Eddy;~~
- ~~• demande un traitement prioritaire et urgent de ce classement par la ministre d'État à la Culture afin de sauvegarder l'intégrité et l'authenticité du site.~~

**La décision relativement à cet avis de proposition, déposé par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin, sera prise à la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 conformément au règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.**

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 27 mai 2020
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 21 mai 2020

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20, 27 mai, 10, 17 et 23 juin 2020 ainsi que des séances spéciales tenues les 9, 16 juin et 7 juillet 2020
2. Décision de la Commission municipale du Québec sur l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale du 13 juillet 2020
3. Rectification à la décision de la Commission municipale du Québec rendue le 13 juillet 2020 sur l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale
4. Lettre datée du 14 juillet 2020 de madame Renée Genest, directrice générale, Action patrimoine - Un lieu d'interprétation pour le secteur des chutes des Chaudières
5. Lettre datée du 16 juillet 2020 de madame Marie-Josée Coulombe, présidente du conseil d'administration de l'Association citoyenne de Val-Tétreau - Demande de citation patrimoniale pour la Maison John-Hamilton - 771, boulevard Alexandre-Taché
6. Pétition déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2020 de madame Geneviève Dufour - Demande de piste cyclable / trottoir sur le chemin Lépine
7. Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2020 de monsieur André Martel - Forêt ancestrale de chênes du secteur Fraser-Lucerne et territoire à biodiversité élevée en pleine ville de Gatineau : Proposition pour un parc boisé urbain sans égale en Outaouais
8. Pétition reçue le 28 juillet 2020 de monsieur Gaetan Cousineau, président de la Fabrique, paroisse St-François-de-Sales - Ouverture de la rue Jacques-Cartier
9. Liste déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2020 de madame France Gagnon - Sauvegarde de la forêt Deschênes
10. Pétition reçue le 29 juillet 2020 de madame Lynne Landry - Contre les modifications à la circulation sur la rue Jacques-Cartier
11. Pétition reçue le 18 août 2020 de monsieur Alan Luckasavitch – Circulation sur la rue Roland-Tremblay

12. Pétitions reçues le 11 août 2020 de monsieur Michel Peris – Réouverture de la rue Jacques-Cartier
13. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020

CM-2020-519

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ ALLOSEXUELLE - 21 AU 30 AOÛT 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme communautaire Jeunesse Idem vise à améliorer la qualité de vie des jeunes allosexuels de 14 à 25 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités sexuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives d'inclusion et de support à la communauté allosexuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine thématique interpelle autant le public et les intervenantes et intervenants de tous les milieux que les actrices/acteurs de la société civile;

**CONSIDÉRANT QUE** les législatrices/législateurs, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le drapeau a été hissé le 21 août à la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ainsi démontrer qu'elle est une ville inclusive dans la semaine du 21 au 30 août prochain :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 21 au 30 août 2020 « Semaine de la fierté allosexuelle (LGBTQIA2+) ».

Adoptée

CM-2020-520

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 55.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière